



## Bureau politique

265, boul. des Montagnais  
Uashat, QC,  
G4R 4L9  
Tél: 418-968-2266  
Fax 418-968-9619

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### PL-61 :

### ITUM PROPOSE LE RENOUVELLEMENT DE LA RELATION DE NATION À NATION

**Uashat mak Mani-utenam, le 9 juin 2020** - Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) annonce le dépôt aujourd'hui d'un mémoire à l'Assemblée nationale du Québec à l'égard du Projet de loi n° 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*, afin que les droits et les intérêts des Innus soient respectés et pris en compte lors de l'étude de ce Projet de loi.

Pour le Chef Mike « Pelash » Mckenzie, « Nous avons démontré depuis le début de la pandémie notre force organisationnelle pour la protection de notre population qui, bien avant la pandémie, souffrait déjà de problèmes sociaux économiques. Les besoins déjà criants dans ma communauté le sont d'autant plus maintenant. Nous devrions être au premier plan de la relance économique du gouvernement, représentant une opportunité pour ce dernier de renouer la relation de Nation à Nation. »

Or, bien que le premier ministre ait mentionné dans une vidéo parue le 29 mai dernier que les Autochtones faisaient partie de la solution, le Projet de loi n° 61 constitue au contraire une démonstration de la poursuite de la cohabitation parallèle entre le gouvernement du Québec et les Autochtones à l'égard d'une relance économique. À cet égard, si pour le premier ministre les Autochtones font partie de la solution, ITUM tient à mentionner que les Autochtones ont également des solutions à proposer dans un renouvellement de la relation de Nation à Nation.

De surcroît, ITUM est préoccupé à de nombreux égards quant aux pouvoirs accordés au gouvernement par le Projet de loi no 61. Ce dernier met en péril le respect des droits ancestraux des peuples autochtones en ce qu'il permet la possibilité d'entreprendre des travaux sur une partie du domaine de l'État avant l'obtention des droits requis. Les Innus rappellent que l'honneur de la Couronne incombe au gouvernement du Québec de consulter et d'accommoder adéquatement les Innus pour toute atteinte à leurs droits. Il ne peut déroger, alléger ou même accélérer l'exercice de ce devoir en raison d'une crise sanitaire.

En outre, ce Projet de loi permet par règlement d'accélérer ou encore d'alléger le processus applicable en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et prône la compensation financière au lieu de la préservation de l'environnement. La qualité de l'environnement ne devrait jamais être à vendre puisque ce territoire nous est prêté par nos futures générations. La pandémie devrait au contraire apprendre au gouvernement que l'environnement est d'importance primordiale et que la préservation de celui-ci fait partie de la solution pour le bien-être économique, social, culturel et mental de la population.

Une relance économique sera réussie dans la mesure qu'elle respecte l'inclusion des Autochtones, y compris ITUM, comme partie prenante et en respect de l'environnement.

-30-

SOURCE : Innu Takuaitkan Uashat mak Mani-utenam

RENSEIGNEMENTS :

Julie Malek

Agente au Secteur des communications | ITUM

[julie.malek@itum.qc.ca](mailto:julie.malek@itum.qc.ca)

Téléphone : 418 962-0327, poste 5315

Cell : 418 444-3264